

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1307

présenté par

Mme Louwagie et M. Jacob

à l'amendement n° 967 de la commission des finances

ARTICLE 60

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« La part d'énergie issue des matières premières mentionnées à l'annexe IX de la directive n° 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE est comptabilisée dans la limite de la différence entre le pourcentage cible fixé au IV du présent article et 7 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 60, dans sa version telle qu'issue de l'amendement n° CF406, menace le seuil de 7 % dédié au monde agricole puisqu'il offre aux biocarburants avancés, ainsi qu'à ceux produits à partir d'EMHA et d'EMHU la possibilité d'empiéter sur ce seuil de 7 %.

Cette rédaction de l'article 60, qui se ferait au détriment de la filière française et européenne des huiles et protéines végétales, alors même que cette dernière est porteuse d'emplois et qu'elle participe activement à l'indépendance énergétique et protéique de la France et de l'Union européenne, doit être corrigée.

Tel est l'objet du présent sous-amendement.